DEC191542DR08

Décision portant délégation de signature à M. Franck FAYON, directeur de l'unité FR2950 intitulée Fédération RMN du solide à Hauts Champs (RMN-SHC) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171283DGDS du 21 Décembre 2017 portant renouvellement de l'unité FR2950 intitulée Fédération RMN du solide à Hauts Champs (RMN-SHC), dont le directeur est M. Franck FAYON.

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Franck FAYON, directeur de l'unité FR2950, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée 1 et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

DEC191542DR08 Page 1 | 2

¹ soit jusqu'à 144 000

HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement M. Franck FAYON, la délégation de signature est donnée à Mme Anne Marie HEUVELINE, Assistante Ingénieure (AI), gestionnaire, à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de Recherche (IR1), Sous-directeur, et à Mme Nadège PERRIER, technicienne (TCS), gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC190006DR08 du 2 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 3 juin 2019

Le délégué régional Ludovic HAMON